VILLE DE Neuchâtel

Autorisation de logement (domicile principal)

Par ce document, le logeur atteste d'un hébergement effectif d'une personne dans son logement. Ainsi, la personne hébergée a son lieu principal d'habitation chez le logeur et non pas seulement une adresse postale.

En vertu de l'article 3 de la "Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)", une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement. Selon, cette même loi, l'article 56, stipule les pénalités : Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de 10.000 francs. La tentative et la complicité sont punissables.

Identité du Logeur

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom officiel : ..... Prénom/s officiel/s : ……..

Date de naissance : ……....

Rue et No : ……

Logement (étage et nombre de pièces ou No du logement selon bail) : .....

N° de tél : ..... Email : ……

En signant ci-dessous, le logeur atteste que la personne hébergée réside de manière effective dans son logement.

Date :..... Signature du logeur :.....

Personne hébergée ou sous-locataire (soulignez ce qui convient*)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom officiel : ..... Prénom/s officiel/s : ……..

Date de naissance : …….

Rue et No : ……

N° de tél : ..... Email : ……

En signant ci-dessous, la personne hébergée atteste qu'elle réside de manière <u>effective</u> depuis le : _____ dans le logement du logeur. <u>Son domicile principal est à cette adresse</u>.

Date :..... Signature de l'hébergé:.....

Ce document est interne à l'administration. Il n'a pas valeur d'attestation de domicile

*** S'il s'agit d'une sous-location, celle-ci doit être annoncée au bailleur conformément à l'article 262 du Code des obligations.**

A remettre svp **dûment complété et signé** au Contrôle des habitants lors de l'annonce d'arrivée ou du changement d'adresse.

Horaires d'ouverture des guichets Neuchâtel

Lundi	08h30-12h00	13h30-17h00
Mardi	07h30-12h00	fermé
Mercredi	08h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi	08h30-12h00	13h30-18h00
Vendredi	08h30 non stop jusqu'à 15h00	

Horaires d'ouverture des guichets décentralisés

Corcelles	Mardi + Jeudi	09h00-12h00 / 13h30-16h30
Peseux	Lundi + Mercredi	09h00-12h00 / 13h30-16h30
Valangin	Mardi : 13h30-16h30 / Vendredi : 09h00-12h00	

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1 | CH-2000 Neuchâtel | T : 032 717 72 20 | cdh.vdn@ne.ch | www.neuchatelville.ch